



Membres en exercice	27
Membres présents	22
Suffrages exprimés	26
Pour	26
Contre	
Abstention	

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/32

Objet : Une naissance, un arbre

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 15 mai 2023

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY, Adeline BATALLER GARCIA, Pierre SUCH, Christophe ERMOLENKO, Elian GOMEZ, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Morgan MARION, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Nathalie SIMARD, Sandrine MATEU GUTIERRES, Jérôme LABORIE, Aurélie PACE, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN

Absents ayant donné procuration : Delphine FERRERES-VALAT a donné pouvoir à Fabrice SOLANS, Noura HABIB CHORFA a donné pouvoir à Jérôme FABRE, Kevin LABORDE a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Jean-Louis CAMPUS a donné pouvoir à Lucyle MORGAN

Absents Excusés : Marie LOYEZ

Secrétaire de séance : Thierry ODDON

---

Les bouleversements climatiques auxquels nous sommes confrontés, nous amènent à mieux réfléchir une transition écologique en l'intégrant dans toutes nos politiques publiques.

La Commune a ainsi décidé non seulement de préserver son patrimoine naturel mais de l'étoffer.

Nous proposons au travers de cette délibération d'augmenter notre patrimoine arboré.

La désimperméabilisation des sols et la création d'îlots de fraîcheurs sont des mesures fortes qui améliorent rapidement le bien-être des habitants.

Bien entendu, le remplacement des arbres ou leurs plantations, doivent tenir compte des évolutions hydrométrique et météorologique, mais aussi sanitaire avec l'accroissement d'allergies liés aux pollens de certaines essences.

L'arbre, un agent de lutte contre la pollution :

Les arbres contribuent grandement à l'amélioration de la qualité de l'air. En plus de leur capacité bien connue à produire de l'oxygène lors

Accusé de réception en préfecture  
03/05/2023 10:23:32  
Date de télétransmission : 28/05/2023  
Date de réception préfecture : 26/05/2023

absorbent également les polluants atmosphériques très présents dans l'air de nos Communes.

Les arbres permettent de lutter contre la pollution sonore quand ils sont utilisés dans la mise en œuvre de dispositifs antibruit (en complément de talus végétalisés et/ou de murs antibruit).

Les plantations d'alignement contribuent également à étouffer les bruits liés à la circulation en atténuant leur réverbération sur les façades.

La qualité de l'eau et des sols constitue un enjeu environnemental majeur, l'arbre a un rôle à jouer dans la prise en compte de cet enjeu.

La diversité végétale est à l'origine de la richesse écologique des milieux et de l'enrichissement culturel et botanique des citoyens :

La diversité est enfin une clef d'adaptation de notre environnement végétal aux changements climatiques.

Exemple du platane : L'engouement pour le platane de 1830-40 à nos jours a créé une situation de monoculture comme dans beaucoup de Communes de France.

La multiplication facile de l'essence ainsi que sa croissance rapide expliquent ce choix.

Cette concentration a favorisé le développement de plusieurs maladies plus ou moins graves dont le chancre coloré.

Incurable, son traitement par éradication systématique des sujets atteints est rendu obligatoire par arrêté préfectoral.

Une ville arborée et durable nécessite l'adhésion des habitants :

Afin d'accroître le nombre d'arbres plantés annuellement dans notre Commune, il est proposé l'opération « une naissance, un arbre » qui donne l'opportunité à tout nouveau-né, à partir de 2023, de parrainer un arbre.

La municipalité offre ainsi la possibilité aux Villeneuvoises et Villeneuvois de participer activement à l'accroissement du patrimoine arboré de la Commune.

Devant chaque arbre planté par la Commune, sera apposée une plaque indiquant son essence, ainsi que le prénom et la date de naissance de l'enfant.

Les habitants viendront ainsi à leur échelle contribuer à la préservation de notre environnement.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la mise en place de l'action « une naissance - un arbre » à compter de l'année 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à cette action.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux à compter de la publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,  
Fabrice SOLANS



Accusé de réception en préfecture  
034-213403363-20230522-202332-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2023  
Date de réception préfecture : 26/05/2023